HAL
open science

L'administration de la communication des ordres religieux autour des XIIe-XIIIe siècles : rapides considérations sur les archives et l'écrit administratif

Sébastien Barret

To cite this version:

Sébastien Barret. L'administration de la communication des ordres religieux autour des XIIe-XIIIe siècles : rapides considérations sur les archives et l'écrit administratif. Die Ordnung der Kommunikation und die Kommunikation der Ordnungen im mittelalterlichen Europa, Andenna, Crtistina; Herbers, Klaus; Melville, Gert, Nov 2009, Loveno di Menaggio, Italie. hal-02305125

HAL Id: hal-02305125

https://hal.science/hal-02305125v1

Submitted on 3 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'administration de la communication des ordres religieux autour des XIIe-XIIIe siècles: quelques considérations sur les archives et l'écrit administratif*

Sébastien Barret

Le rôle de la communication dans la construction des réseaux est un sujet bien connu, de même que celui de l'écrit dans la mise en œuvre de cette même communication.[1] Ce n'est d'ailleurs pas réservé au sujet qui nous occupe. En effet, c'est bien autour et à l'aide de l'écrit qu'ont pu se construire, se maintenir et passer à la postérité des ensembles politiques et culturels considérables; les *Commentarii de bello Gallico* de Jules César ne trouvent-ils pas leur source dans des rapports adressés au Sénat? Les royaumes ou empires mérovingiens et surtout carolingiens ne doivent-ils pas être compris aussi comme des résultats, pour imparfaits qu'ils puissent être, de l'utilisation de la communication écrite? Enfin, c'est bien aussi par l'écrit que princes, rois et empereurs de la fin du Moyen Âge tissent une toile de plus en plus serrée autour de leurs terres et de leurs sujets – sans même parler de l'époque moderne et de la foudroyante progression des administrations et de leurs écrivains. Or, c'est sans doute à une étape intermédiaire, mais essentielle, entre ces différents phénomènes, que nous nous intéressons aujourd'hui – intermédiaire n'étant ici pas à entendre au sens d'une phase nettement séparée dans un processus chronologique; il s'agit bien plutôt de comprendre les ordres religieux comme laboratoires et transmetteurs de pratiques tant intellectuelles qu'administratives.

*

Le sujet duquel il faut parler ici se situe pour ainsi dire en même temps au début et à la fin des processus de construction des réseaux, en forme en quelque sorte la base et le résultat. En effet, si les archives sont une accumulation documentaire,[2] elles sont aussi le point de départ d'activités

* À l'occasion de précédentes rencontres tenues à la Villa Vigoni, dans le cadre de la conférence tri-nationale «Les paradoxes de la légitimation», j'ai eu l'occasion de présenter des réflexions assez proches de celles qui vont suivre, devant paraître dans les actes que publiés par Annette Kehnel, Cristina Andenna, Cécile Caby et Gert Melville: *Paradoxien der Legitimation. Kulturhistorische Analysen zur Macht im Mittelalter / I paradossi della legittimazione. Analisi storico-culturali del potere durante il Medioevo / Les paradoxes de la légitimation. Analyses historico-culturelles du pouvoir au Moyen Âge* (Micrologus), Florence, sous presse. Le présent article peut être considéré comme leur prolongement adapté à la thématique dont il est ici question, raison pour laquelle je me suis tenu à un texte très proche de celui qui a été prononcé, sans développer par trop les points qui l'avaient déjà été ailleurs.

[1] Comme le montre par exemple le volume G. Drossbach, H.-J. Schmidt (éd.), *Zentrum und Netzwerk. Kirchliche Kommunikationen und Raumstrukturen im Mittelalter* (Scrinium Friburgense, vol. 4), Berlin-New-York 2008.

[2] Rappelons la définition du Comité international de Diplomatique: «Un fonds d'archives est l'ensemble des pièces de toute nature que tout corps administratif, toute personne physique ou morale a automatiquement et organiquement

juridiques futures, sans compter que l'enregistrement à l'entrée ou à la sortie rend l'ensemble visiblement dynamique[3] – donc, en fait, bien plus qu'un simple amassement. C'est, du reste, également la raison pour laquelle le propos ici tenu recoupera sans doute celui d'autres participants à cette rencontre; c'est qu'il est transversal à un certain nombre de sujets évoqués ici. Malheureusement, c'est fait bien connu que les aspects qui nous intéressent ici ne sont pas ceux qui ont retenu le plus l'attention des contemporains – la meilleure preuve en est sans doute l'absence du sujet dans l'œuvre d'Humbert de Romans.[4] Quel meilleur témoignage peut évoquer qui parle d'écriture et d'administration dans un contexte religieux que celui du cinquième maître général des Dominicains, dont l'œuvre est à juste titre considérée comme un sommet de la réflexion médiévale sur les pratiques de l'écrit?[5] S'il est un connaisseur des pratiques médiévales de l'écrit dont l'on eût attendu sur ce sujet, c'est bien lui. Son œuvre montre une compréhension des mécanismes scripturaires et administratifs qui surprend aujourd'hui encore, comme en témoignent ses commentaires sur la règle[6] ou ses *Instructiones de officiis ordinis*.[7] Or, pour prendre l'exemple de ce dernier ouvrage, si l'écrit y est assez abondamment représenté, soit comme aspect nécessaire de la conduite d'un office,[8] soit comme point central de celui-ci, jamais il n'est fait

---

constitué en raison de ses fonctions ou de ses activités» (Mª. M. Cárcel Ortí [éd.], *Vocabulaire international de la diplomatique* [Col·lecció oberta, vol. 28], Valence 1994, p. 27, nº 26), en remarquant que cette même accumulation peut donc être largement passive; voir aussi les remarques de L. Morelle, „The Metamorphosis of Three Monastic Charters Collections in the Eleventh Century (Saint-Amand, Saint-Riquier, Montier-en-Der)", dans K. Heidecker (éd.), *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society* (Utrecht Studies in Medieval Literacy, vol. 5), Brepols 2000, p. 171-205, aux p. 172-175, qui distingue bien les différents niveaux, actifs et passifs, de la conservation archivistique.

[3] À ce sujet, cf. par exemple R. von Heckel, „Das päpstliche und sicilische Registerwesen in vergleichender Darstellung mit besonderer Berücksichtigung der Ursprünge", *Archiv für Urkundenforschung* 1 (1908), p. 371-510 ou G. Tessier, „L'enregistrement à la chancellerie royale française", *Le Moyen Âge* 62 (1956), p. 39-62; pour aller plus loin, voir les indications données par O. Guyotjeannin, J. Pycke, B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale* (L'atelier du médiéviste, vol. 2), Turnhout ³2006, p. 236-237.

[4] Sur Humbert, l'on peut consulter par exemple D.-A. Mortier, *Histoire des maîtres généraux de l'ordre des frères Prêcheurs*, t. I, *1170-1263*, Paris 1903, p. 415-664, ou E. T. Brett, *Humbert of Romans: His Life and Views of Thirteenth-Century Society* (Pontifical Institute of Mediaeval Studies, Studies and Texts, vol. 67), Toronto 1984.

[5] Voir ainsi, par exemple, F. Cygler, G. Melville, „Augustinusregel und dominikanische Konstitutionen aus der Sicht Humberts de Romanis", dans: G. Melville, A. Müller (éd.), *Regula sancti Augustini. Normative Grundlage differenter Verbände im Mittelalter* (Publikationen der Akademie der Augustiner-Chorherren von Windesheim), Paring 2002, p. 419-454 ou S. Lusignan, „Humbert de Romans et la communication écrite au sein de l'ordre des Dominicains", dans: S. Cassagnes-Brouquet, A. Chauou, D. Pichot, L. Rousselot (éd.), *Religion et mentalités au Moyen Âge, mélanges en l'honneur d'Hervé Martin* (Collection Histoire), Rennes 2003, p. 201-209.

[6] Humbertus de Romanis, *Expositio super constitutiones fratrum Praedicatorum*, éd. J. J. Berthier, dans: *Beati Humberti de Romanis… opera de vita regulari*, éd. *id.*, Rome 1889, 2 vol., t. II, p. 1-178.

[7] Humbertus de Romanis, *Instructiones de officiis ordinis*, éd. J. J. Berthier, dans *Beati Humberti de Romanis… opera de vita regulari…* (cf. n. 6), t. II, p. 179-371. Sur ce traité, on peut aussi consulter le résumé commenté fourni par Brett, *Humbert of Romans* (cf. n. 4), p. 134-150.

[8] D'ailleurs sans que ce soit aucunement réservé à l'échelon local; ainsi, le maître général doit avoir la règle, les constitutions, des transcriptions des privilèges de l'ordre, les *monitiones* des chapitres généraux, sans oublier un bréviaire et une bible, cf. Humbertus de Romanis, *Instructiones* (cf. n.7), p. 182; de même, il doit s'assurer d'avoir dans son entourage des *dictatores* capables de l'assister dans sa correspondance (p. 183), laquelle fait également l'objet de prescriptions assez développées (p. 191-192). Ces thèmes sont aussi abordés pour les prieurs provinciaux (p. 196-197, 200); à noter que l'écrit doit jouer, chez certains, avec l'oral et la mémorisation, ainsi, le sous-prieur doit-il connaître les ordres et instructions du prieur conventuel, des visiteurs, du prieur provincial et des chapitres généraux et provinciaux pour pouvoir les faire respecter par les frères (p. 210). Le chantre a par ailleurs la responsabilité des

allusion à une structure chargée de conserver des documents de nature archivistique. Les tâches du bibliothécaire sont décrites avec une grande précision, l'armoire dans laquelle doivent reposer les livres, la nécessité de divisions au sein de celles-ci pour y répartir des ouvrages qui doivent être cotés, ou peut-être, plutôt que cotés, 'signés';[9] la liste de ceux-ci, les détails matériels à ne pas négliger dans leur présentation,[10] la conduite à tenir en cas d'exemplaires multiples;[11] sans oublier les ouvrages à posséder, que faire si les frères endommagent les livres,[12] comment les prêter, le matériel à tenir à disposition dans la bibliothèque, pour l'écriture ou l'étude.[13] Un chapitre est également consacré au responsable de l'écriture du couvent, qui n'a d'ailleurs pas de nom bien défini pour sa fonction.[14] Il doit, en un mot, superviser tous les travaux d'écriture au bénéfice du couvent ou des frères individuellement, en contrôlant éventuellement la justesse des demandes de ces derniers en la matière.[15]

Ressort donc encore plus nettement l'absence de l'élément archivistique, ou du moins, de ce qui pourrait, avec anachronisme sans doute, être désigné comme tel, chez le représentant d'un ordre au sein duquel l'usage de l'«écrit pragmatique»[16] confine à la virtuosité.[17] Il convient tout

---

livres de l'office, pour lesquels il joue plus ou moins le même rôle que le bibliothécaire (p. 238-239); d'autres exemples pourraient bien sûr être encore cités.

[9] Humbertus de Romanis, *Instructiones* (cf. n. 7), cap. XIII, *De officio librarii*, p. 263: *Armarium autem in quo libri reponantur debet esse de lignea materia, ut melius custodiantur a putrefactione vel nimia humectatione, et habere multa intermedia et distinctiones, in quibus reponentur libri et scripta secundum diversas facultates, vel diversi libri et postillae et summulae et hujusmodi ejusdem facultatis separatim et non confuse, cum signationibus debitis factis per scripturam, que applicanda est unicuique interstitio, ut sciatur ubi inveniatur quod auqeritur.*

[10] *Ibid.*, p. 264; le bibliothécaire doit superviser correction et reliure, les ouvrages doivent porter titre et cote au dos, s'ouvrir sur une liste des textes qui y sont contenus, la mention du couvent auquel ils appartiennent et éventuellement du donateur.

[11] *Ibid.*: *Cum autem habentur aliqui duplices vel triplices, de quibus fratres non multum indigent, retentis melioribus alii cum licentia vendantur et pretium in alios, qui non habentur, convertatur; et idem fiat de veteribus vel male legibilibus vel alias parum valentibus.*

[12] *Ibid.*, p. 265: *Fratres vero qui libros deturpaverint vel in eis aliquid propria auctoritate scripserint vel deleverint vel in aliquo negligenter seu male tractaverint aut in aliquo offenderint circa penitentia ad suum officium, debet suo tempore proclamare et admonitiones faciendas fratribus circa idem prelato suggerere tempore opportuno.*

[13] *Ibid.*, p. 266: *Item, ipsius interest habere in libraria encaustum, pennas, pumices, cretam, plumbos, regulas, cultellinos ad scindendum pennas, sebum vel candelas ad vigilandum de nocte et omnia hujusmodi ad scribendum vel studendum vel vigilandum necessaria et fratribus sine difficultate cum indiguerint ministrare.*

[14] *Ibid.*, cap. XIV, *De officio gerentis curam scripturorum*, p. 266-268.

[15] Voir aussi Ch. Gadrat, „Les frères mendiants et leurs livres: l'exemple de la bibliothèque du couvent dominicain de Rodez", dans N. Bériou, J. Chiffoleau (dir.), *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIIIe-XVe siècle)* (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, vol. 21), Lyon 2009, p. 535-562, notamment aux p. 535-540.

[16] Pour reprendre l'expression popularisée par l''École de Münster', voir par ex. H. Keller, K. Grubmüller, N. Staubach (éd.), *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen* (Münstersche Mittelalter-Schriften, vol. 65), Munich 1992; H. Keller, Ch. Meier, Th. Scharff (éd.), *Schriftlichkeit und Lebenspraxis. Erfassen, Bewahren, Verändern* (Münstersche Mittelalter-Schriften, vol. 76), Munich 1999; ou encore, pour une mise en œuvre de ces problématiques dans les domaines de l'histoire religieuse et institutionnelle, G. Melville (éd.), *De ordine vitae: Zu Normvorstellungen, Organisationsformen und Schriftgebrauch im mittelalterlichen Ordenswesen* (Vita regularis, Abhandlungen, vol. 1), Münster 1996, ainsi que F. Cygler, G. Melville, J. Oberste, „Aspekte zur Verbindung von Organisation und Schriftlichkeit im Ordenwesen: Ein Vergleich zwischen den Zisterziensern und Cluniazensern des 12/13. Jahrhunderts", dans: C. M. Kasper, K. Schreiner (éd.), V*iva vox und ratio scripta: Mündliche und schriftliche Kommunikation im Mönchtum des Mittelalters* (Vita regularis, Abhandlungen, vol. 5), Münster 1997, p. 205-280. En outre peuvent être consultés les résultats monographiques de telles analyses comme F. Cygler, *Das Generalkapitel im hohen Mittelalter, Cisterzienser, Prämonstratenser, Kartäuser und Cluniazenser* (Vita regularis, Abhandlungen, vol. 12), Münster 2002

d'abord de se souvenir de ce qu'est le texte ici évoqué. S'il est possible que cet ouvrage soit «une image hautement détaillée de la vie commune dominicaine au Moyen Âge»,[18] il ne faut en déduire ni qu'il doive nécessairement tout englober de celle-ci (ce qui découle logiquement de ses objectifs annoncés), ni surtout qu'il représente un état neutre des nécessités de l'organisation conventuelle. Sans qu'il soit ici question de mettre en cause l'"objectivité', voire l'"honnêteté' d'Humbert, il est nécessaire de se souvenir que, comme tout écrit, les *Instructiones de officiis* sont conditionnées aussi par des structures intellectuelles et des représentations individuelles et collectives, sans oublier l'éventuelle volonté de les donner à voir d'une manière orientée ou 'convenable'. L'aspect pratique et très détaillé des instructions livrées par le maître général n'est ainsi absolument pas incompatible avec l'influence plus ou moins directe de structures symboliques. Or, il est assez facile de s'imaginer que, dans la constellation des idées directrices dominicaines, les questions d'archives ne sont pas ce qui se présente immédiatement à l'esprit; et le fait que l'ouvrage se présente comme un traité des offices ne doit pas forcément en faire un manuel complet de la gestion d'une maison dominicaine.

En tout état de cause, une telle absence dans les textes de nature normative n'est pas spécifique aux fils de Dominique. Dans la documentation des établissements religieux anciens, les mentions sont très éparses, que les textes soient normatifs ou d'autre nature (pour autant que la séparation soit vraiment possible avant les XIIe-XIIIe siècles),[19] sans oublier que, de toutes façons,

---

ou J. Oberste, *Visitation und Ordensorganisation: formen sozialer Normierung, Kontrolle und Kommunikation bei Cisterziensern, Prämonstratensern und Cluniazensern (12.-frühes 14. Jahrhundert)* (Vita regularis, Abhandlungen 2), Münster 1996.

[17] Quelques bons exemples en sont donnés dans F. Cygler, „Zur Funktionalität der dominikanischen Verfassung im Mittelalter", dans: G. Melville, J. Oberste (éd.), *Die Bettelorden im Aufbau, Beiträge zu Institutionalisierungsprozessen im mittelalterlichen Religiosentum* (Vita regularis, Abhandlungen, vol. 11), Münster 1999, p. 385-428; *id.*, „Zur institutionellen Symbolizität der dominikanischen Verfassung, Versuch einer Deutung, dans: G. Melville (éd.), *Institutionalität und Symbolisierung: Verstetigungen kultureller Ordnungsmuster in Vergangenheit und Gegenwart*, Cologne-Weimar-Vienne 2001, p. 409-423; G. Melville, „Die Rechtsordnung der Dominikaner in der Spanne von *constituciones* und *admoniciones*, ein Beitrag zum Vergleich mittelalterlicher Ordenverfassungen", dans: R. H. Helmholz, P. Mikat, J. Müller, M. Stolleis (éd.), *Grundlagen des Rechts, Festschrift für Peter Landau zum 65. Geburtstag*, Paderborn-Munich-Vienne-Zürich 2000, p. 579-604; ou encore *id.*, „'*Fiat secretum scrutinium*': zu einem Konflikt zwischen *prelati* und *subditi* bei den Dominikanern des 13. Jahrhunderts", dans: F. J. Felten, N. Jaspers, S. Haarländer (éd.), *Vita Religiosa im Mittelalter, Festschrift für Kaspar Elm zum 70. Geburtstag* (Berliner historische Studien, 31; Ordensstudien, XIII), Berlin 1999, p. 441-460

[18] Brett, *Humbert of Romans* (cf. n. 4), p. 134: "The *Instructiones de officiis* is one of Humbert's most important works because it offers a highly detailed picture of Dominican communal life in the Middle Ages."

[19] Par exemple, le *Breve memorationis* de l'abbé de Bobbio Wala, vers 834-836, mentionne un *custos cartarum* (*Consuetudines Corbeienses*, éd. J. Semmler, dans: K. Hallinger (dir.), *Initia consuetudinis benedictæ: consuetudines sæculi octavi et noni* [Corpus consuetudinum monasticarum, vol. 1], Siegburg 1963, p. 355-422, *appendix*, p. 420-422, à la p. 421). Peuvent aussi être cités la *domus cartarum* de Saint-Wandrille et l'*archivum* du Mans (cf. É. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France* [Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholique de Lille], Lille-Paris, 1910-1943, 6 vol., t. III, p. 121), ou l'*ornatus* de Saint-Vaast, qui, au IXe siècle, contient aussi des documents d'archives (cf. G. Declerq, „Le classement des chartriers ecclésiastiques en Flandre au Moyen Âge", dans P. Bourgain, A. Derolez (éd.), *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge, actes du XIe colloque du Comité international de paléographie latine, Bruxelles, 19-21 octobre 1995*, publ. dans *Scriptorium* 50 (1996), p. 228-421, aux p. 331-344, ici à la p. 331. L. Morelle, „Les 'actes de précaire', instruments de transferts patrimoniaux (France du Nord et de l'Est, VIIIe-XIe siècles), dans: *Les transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIIIe-Xe siècle (I), actes de la table ronde de Rome, 6-8 mai 1999*, publ. dans *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge* 111 (1999), p. 489-972, aux p. 607-647, et ici à la

le vocabulaire des archives, et partant sans doute une partie des conceptions qui le sous-tendent, n'est en aucun cas spécialisé et se confond avec celui de la bibliothèque.[20] Le cas clunisien est à cet égard exemplaire: ce n'est qu'en 1321 qu'une définition du chapitre général mentionne un lieu où sont déposés les *privilegia Cluniacensis ecclesie*[21] et en 1375 que ce même chapitre général emploie pour la première fois le terme d'*archivium*;[22] en remarquant bien que ce ne sont pas des statuts,[23] mais des définitions, donc, des textes qui prennent des décisions plus ou moins ponctuelles suite à un problème donné. Les allusions au fait que de la documentation doit être conservée sont plus anciennes, mais il n'est alors fait aucunement mention d'une structure *ad hoc*.[24] Le fait qu'un texte comme celui d'Humbert de Romans n'aborde pas la question de front ne saurait donc véritablement surprendre.

Malheureusement, si ce n'est pas surprenant, ce n'est guère pratique et, surtout, c'est généralisé. Les franciscains, par exemple, ne valent pas mieux, pire même, pour ainsi dire, ils parlent des archives pour prévoir explicitement la destruction des documents qui auraient pu les constituer: les constitutions de 1260 ordonnaient la destruction par le visiteur provincial des documents dont il s'était servi, après qu'il eût pris les mesures disciplinaires qui s'imposaient:[25]

---

p. 607, signale qu'à Saint-Pierre du Mans, livres, vêtements liturgiques et archives sont conservés dans le même endroit. L'on consultera avec profit, à ce sujet, le volume G. Andenna, R. Salvarani (éd), *La memoria dei chiostri, atti delle prime Giornate di studi medievali, Laboratorio di storia monastica dell'Italia settentionale, Castglione delle Stiviere (Mantova), 11-13 ottobre 2001* (CESIMB, Studi e documenti, 1), Brescia 2002. Je me permets de renvoyer également à un rapide état des lieux dans S. Barret, „L'institutionnalisation de la mémoire: les archives ecclésiastiques", dans G. Andenna (dir.), *Pensiero e sperimentazione istituzionali nella Societas Christiana (1046-1250), atti della sedicesima Settimana internazionale di Studio, Mendola, 26-31 agosto 2004* (Storia, Ricerche), Milan 2007, p. 463-485.

[20] Cf. A. Vernet, „Du '*chartophylax*' au '*librarian*', dans O. Weijers (éd.), *Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge, actes de la table ronde, Paris 24-26 septembre 1987* (CIVICIMA, études sur le vocabulaire intellectuel du Moyen Âge, vol. 2), Turnhout 1989, p. 155-167.

[21] Cf. G. Charvin (éd.), *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, Paris 1965-1982, 9 vol, t. II, p. 175.

[22] *Ibid.*, t. IV, p. 103-104.

[23] Sur les questions de différenciation des niveaux entre règles, coutumes et statuts, voir notamment G. Melville, „Regeln – *Consuetudines*-Texte – Statuten. Positionen für eine Typologie des normativen Schrifttums religiöser Gemeinschaften im Mittelalter", dans: C. Andenna, G. Melville (éd.), *Regulae – Consuetudines – Statuta. Studi sulle fonti normative degli ordini religiosi nei secoli centrali del Medioevo, atti del I e del II seminario internazionale di studio del Centro italo-tedesco di storia comparata degli ordini religiosi (Bari/Noci/Lecce, 26-27 ottobre 2002 / Castiglione delle Stiviere, 23-24 maggio 2003)* (Vita regularis, Abhandlungen, vol. 25), Münster 2005, p. 5-38, ainsi que le point fait par A. Vauchez, C. Caby (dir.), *L'histoire des moines, chanoines et religieux au Moyen Âge, guide de recherche et documents* (L'atelier du médiéviste, vol. 9), Turnhout 2003, p. 71-97.

[24] En 1290, le rapport de visite de l'abbaye-mère de l'ordre clunisien fait allusion à la bonne conservation des *privilegia* (Charvin, *Statuts, chapitres et visites* [cf. n. 21], t. II, p. 12-13); voir également J. Oberste, *„'Ut domorum status certior habeatur*': Cluniazensischer Reformalltag und administratives Schriftgut im 13. und frühen 14. Jahrhundert", *Archiv für Kulturgeschichte* 76 (1994), p. 51-76, aux p. 66-67.

[25] M. Bihl (éd.), „Statuta generalia ordinis edita in capitulis generalibus celebratis Narbonae an. 1260, Assisii an. 1279 atque Parisius an. 1292 (editio critica et synoptica)", *Archivium Franciscanum Historicum* 34 (1941), p. 13-64 et 284-358, à la p. 287 [= Const. Narb., VII, 21]; voir également A. Bartoli Langeli, N. D'Acunto, „I documenti degli ordini Mendicanti", dans: G. Avarucci, R. M. Boraccini Verducci, G. Borri (éd.), *Libro, scrittura, documento della civiltà monastica e conventuale nel basso Medioevo (secoli XIII-XV), atti del Convegno di Studio, Fermo (17-19 settembre 1997)*, Spolète 1999, p. 381-415.

Teneantur autem visitatores per obedientiam firmiter et districte et eorum socii ne ea quae per visitationem cognoverint scienter nescientibus revelent vel extra provinciam secum portent, sed datis poenitentiis, sine mora omnia in publico destruant vel comburant.

La disparition ou quasi-disparition des archives des couvents, mendiants[26] ou non, n'est pas chose inhabituelle; et un silence très pesant quant aux questions d'archivistique l'est encore moins[27]. Ce n'est, du reste, même pas spécifique au monde religieux; les bribes d'informations que l'on peut trouver sur les archives de souverains du haut Moyen Âge ne nous sont parvenues que par la bande;[28] ce n'est que plus tard que l'on peut compter sur une certaine moisson, et encore celle-ci doit-elle souvent être glanée avec effort.[29] C'est donc, principalement, par la pratique bien plus que par la prescription ou la réflexion qu'il nous faut saisir l'objet du propos ici tenu.

Ceci étant, il est tout de même possible de relever quelques traits saillants dans l'organisation des stocks de mémoire, pour ainsi dire, des ordres religieux, tant dans les points communs entre divers ensembles que dans les différences. Une première caractéristique qui semble pouvoir être relevée dans de très nombreux cas est l'importance considérable donnée à la documentation pontificale. Celle-ci est, en effet, souvent non seulement abondante, mais aussi privilégiée dans les archives. Qu'il s'agisse des cartulaires de Cluny,[30] de celui de Saint-Jacques à Paris[31] ou des archives de ces mêmes Jacobins,[32] du cartulaire de la maison clunisienne de Lihons-en-Santerre,[33]

---

[26] Cf. l'exemple de Londres: J. Röhrkasten, *The Mendicant Houses of Medieval London, 1221-1539* (Vita regularis, Abhandlungen, vol. 21), Münster 2004, p. 276-277.

[27] C'est, un peu paradoxalement, bien ce que montre la remarque de D. Ruiz, „La législation provinciale de l'ordre des frères mineurs et la vie économique des couvents en France et en Italie (fin XIIIe-milieu XIVe siècle)" , dans: Bériou, Chiffoleau (dir.), *Économie et religion* (cf. n. 15), p. 357-386, à la p. 378, qui évoque – non sans raison – des «[…] dispositions [qui] encadrent assez scrupuleusement la tenue des archives et de la comptabilité […]», prescriptions qui ne dépassent cependant pas, comme ailleurs, l'injonction d'établissement, de conservation ou de tenue, sans visée d'organisation des archives ou des fonds. On notera, du reste, que la première de ces injonctions, datant de 1290, est apparemment plutôt précoce dans le contexte mendiant.

[28] Cf. H. Fichtenau, „Archive des Karolingerzeit", dans: *id.*, *Beiträge zur Mediävistik*, t. II: *Urkundenforschung*, Stuttgart 1977, p. 115-125 (1e éd.: *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs* 25 [1972], p. 15-24), aux p. 122-125.

[29] Ce qui n'empêche pas, bien sûr, de belles réalisations, au nombre desquelles l'on peut citer, sans exclusive, O. Guyotjeannin, „La science des archives à Saint-Denis (fin du XIIIe-début du XVIe siècle)", dans: F. Autrand, Cl. Gauvard, J.-M. Moeglin (éd), *Saint-Denis et la royauté, études offertes à Bernard Guenée* (Histoire ancienne et médiévale, vol. 59), Paris 1999, p. 339-353, et *id.,* „La tradition de l'ombre: les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XIIe-XIVe siècles), dans: A. J. Kosto - A. Winroth (éd), *Charters, Cartularies and Archives: The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West, Proceedings of a Colloquium of the Commission Internationale de Diplomatique (Princeton and New York, 16-18 September 1999*), Rome 2002, p. 81-112, *id.*, „Les méthodes de travail des archivistes du roi de France (XIIIe-début XVIe siècle), *Archiv für Diplomatik* 42 (1996), p. 295-373, Morelle, „The Metamorphosis" (cf. n. 2) ou encore *id.*, „Suger et les archives: en relisant deux passages du *De administratione*", dans: R. Grosse (éd.), *Suger en question: regards croisés sur Saint-Denis* (Pariser Historische Studien, vol. 68), Munich 2004, p. 117-139. Pour un tableau plus complet des réalisations, cf. Barret, „Institutionnalisation de la mémoire" (cf. n. 19), p. 465-470.

[30] Cf. S. Barret, *La mémoire et l'écrit: l'abbaye de Cluny et ses archives (Xe-XVIIIe siècle)* (Vita regularis, Abhandlungen, vol. 19), Münster 2004, p. 108-120 et 280-281 notamment.

[31] Bibl. du Saulchoir, Rés. ms B 03, fol. 1-22. Cf. W. J. Koudelka, R. J. Loenertz, *Monumenta diplomatica s. Dominici*, Rome 1966, p. XIII-XIV et M. Vérité, „Saint Thomas d'Aquin lecteur du *Liber fontis vitæ* d'Avicébron", *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 86 (2002), p. 443-8, à la p. 446 et à la n. 18.

[32] S. Barret, „À propos des documents d'archives du couvent Saint-Jacques de Paris (XIIIe-XIVe siècles)", dans: Bériou, Chiffoleau (dir.), *Économie et religion* (cf. n. 15), p. 129-152, aux p. 147-148.

qu'il s'agisse de l'organisation des recueils documentaires des Mendiants[34] ou de celle des archives centrales des moines noirs…,[35] les lettres des papes sont à une place prééminente. Il n'est, du reste, pas innocent que les actes pontificaux aient fait l'objet de ces recueils que l'on nomme 'bullaires' – en prenant garde toutefois que le terme, y compris en latin, n'est pas médiéval;[36] mais il reste remarquable que ces documents aient formé la base de suffisamment de compilations ou de parties de compilations pour que l'on finisse par leur forger un terme propre. Cette attention spéciale portée aux actes des papes, qui semble justement prendre son essor dans les siècles dont il est aujourd'hui question, est, du reste, bien compréhensible – et peut-être plus une caractéristique des ordres religieux fermement constitués que des maisons plus ou moins indépendantes, hypothèse qui serait à vérifier. Premièrement, il faut se souvenir que la notion même d'ordre religieux suppose une structure juridique dont la papauté est le garant.[37] La conséquence logique en est bien entendu que les moines – ou les chanoines[38] – montrent un soin tout particulier envers les privilèges qui fondent leur être juridique et aussi, sans aucun doute, une part de leur identité. Du reste, il est loisible de remarquer que le cartulaire 'C' de Cluny fait, déjà à la fin du XIe siècle, la part belle à ces actes,[39] à côté de ceux des empereurs et des souverains – n'est-ce pas le premier grand ensemble monastique appuyé aux *limina sancti Petri*?[40] Ensuite, cette même papauté est en pleine phase de réassurance et d'expansion dans la fourchette

---

33 Bibl. nat. de Fr., ms lat. 5460, fol. 3-7v; suivent jusqu'au fol. 10 des actes épiscopaux (avec une interruption au fol. 9), après quoi la typologie des actes se fait-elle assez variée (le manuscrit compte 57 feuillets).

34 Cf. Bartoli Langeli, D'Acunto, „I documenti" (cf. n. 25), p. 385-388.

35 Barret, *La mémoire et l'écrit* (cf. n. 30), p. 222-224, 238.

36 L'attestation la plus ancienne qu'une rapide enquête a livrée est fournie – encore une fois, serait-on tenté de dire – par Ch. Dufresne, sieur du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, nouv. éd. par L. Favre, t. I, Paris 1937, art. *Bulla*, p. 773-777, à la p. 777. Le terme est certes repris dans A. Blaise, *Lexicon latinitatis Medii Aevi* (Corpus Christianorum, continuatio mediaeualis), Turnhout 1975, art. *Bullarium*, p. 118, mais sans attestation précise. Un rapide contrôle dans les bases du *Thesaurus linguae latinae*, Saur 2003, des *eMGH*-9, Brepols 2009, de la *Patrologia Latina Database*, Chadwyck-Healey 1993-1996, du *CLCLT-Library of Christian Texts*-7, Brepols 2008 et de *Ut per litteras apostolicas*, EFR-CNRS/IRHT 2004, n'a livré, sauf erreur, aucune attestation médiévale.

37 Sur la notion d'ordre religieux, voir les réflexions clunisiennes de G. Melville, „Die cluniazensische '*Reformatio tam in capite quam in membris*': Institutioneller Wandel zwischen Anpassung und Bewahrung", dans: J. Miethke, K. Schreiner (dir.), *Sozialer Wandel im Mittelalter: Wahrnehmungsformen, Erklärungsmuster, Regelungsmechanismen*, Sigmaringen 1994, p. 249-297 et *id.*, „Cluny après 'Cluny': le treizième siècle, un champ de recherches", *Francia* 17/1 (1990), p. 91-124.

38 En adaptant peut-être le propos à l'arrière-plan institutionnel qui leur est propre, comme y invite C. Andenna, „L'expansion des chanoines réguliers en Italie", dans M. Parisse (éd.), *Les chanoines réguliers. Émergence et expansion*, Saint-Étienne 2009, p. 385-427, aux p. 396-398 pour les notions de congrégation, d'*ecclesia* et d'*ordo*.

39 Sur le cartulaire 'C' de Cluny, son contenu et ses rapports avec les volumes 'A' et 'B' (il est fort possible qu'il s'agisse d'un seul et même projet), voir B. Rosenwein, „Cluny's Immunities in the Tenth and Eleventh Centuries. Images and narratives", dans: G. Constable, G. Melville, J. Oberste (éd.), *Die Cluniazenser in ihrem politisch-sozialen Umfeld* (Vita Regularis, Abhandlungen, 7), Münster 1998, p. 133-163, H. Atsma, J. Vezin, „Gestion de la mémoire à l'époque de saint Hugues (1049-1109): la genèse paléographique et codicologique du plus ancien cartulaire de Cluny", *Histoire et archives* 7 (2000), p. 5-29 et *iid.*, „Originaux et copies: la reproduction des éléments graphiques des actes des Xe et XIe siècles dans le cartulaire de Cluny", dans Kosto, Winroth (éd.), *Charters, Cartularies, and Archives* (cf. n. 29), p. 111-126.

40 Sur les relations, notamment d'imitation, entre Cluny et Rome, voir D. Iogna-Prat, *Ordonner et exclure: Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam, 1000-1150*, Paris 1998, p. 82-86 et, pour un examen précis du cas d'Odon de Cluny, I. Rosé, *Construire une société seigneuriale: itinéraire et ecclésiologie de l'abbé Odon de Cluny (fin du IXe-milieu du Xe siècle)* (Collection d'études médiévales de Nice, vol. 8), Turnhout 2008, p. 381-403.

chronologique ici considérée, ce qui passe aussi par un impressionnant affermissement administratif et juridique.[41] Comment penser dès lors que ceci ne trouverait pas son reflet dans les fonds des *capita* ou *membra* des ordres qu'elle soutient et structure? Enfin, et cela accompagne ces deux premiers aspects, l'époque est, de toutes façons, à la réaffirmation de l'écrit et de ses institutions.[42] Cela aussi doit, logiquement, se refléter dans les fonds, et l'importance prise par les documents pontificaux s'explique ainsi également par un simple effet de mécanique administrative.

Une autre aspect assez communément partagé est sans doute la pénétration de pratiques que l'on peut faire remonter à une influence pontificale plus ou moins directe – l'enregistrement est l'une d'elle, introduit dans les pratiques d'institutions anciennes comme à Cluny[43] ou intégré assez rapidement, comme chez les cisterciens,[44] parfois sans doute plus tardivement, comme le semblent le montrer certains exemples chez les Mendiants.[45] L'enregistrement a, pour les questions aujourd'hui traités, l'intérêt tout particulier de concerner en même temps les évolutions de l'archivistique et celles de l'administration. En effet, cela révèle une vision prospective, qui ne consiste plus seulement à amasser et à éventuellement se servir dans les fonds ainsi formés, mais veut dès l'abord former et orienter les ensembles qui devront être utilisés – ce n'est peut-être pas par hasard, du reste, que ces techniques administratives se répandent au moment où les formes statutaires et constitutionnelles structurent ou restructurent les ordres religieux. De plus, c'est certainement avec cette pratique que nous nous trouvons au cœur de la problématique 'pontificale'. En effet, si les archives pontificales, existant depuis des temps très anciens,[46] ont fort

---

[41] Il ne saurait bien sûr être question ici de donner ne serait-ce que le début de la bibliographie à ce sujet – pour un point de départ envisagé du côté de la chancellerie, cf. Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique* (cf. n. 3), p. 223-227 et 238-240.

[42] Sur le fond des stimulantes réflexions récemment proposées par P. Bertrand, „À propos de la révolution de l'écrit (XIIe-XIIIe siècles), considérations inactuelles, dans: É. Anheim, P. Chastang (coord.), *Pratiques de l'écrit*, publ. dans *Médiévales* 56 (2009), p. 5-113, aux p. 75-92, voir par exemple les publications citées n. 16 ainsi que H. Keller, „Die Entwicklung der europäischen Schriftkultur im Spiegel der mittelalterlichen Überlieferung: Beobachtungen und Überlegungen", dans: P. Leidinger, D. Metzler (éd.), *Geschichte und Geschichtsbewußtsein, Festschrift Karl-Ernst Jeismann zum 75. Geburtstag*, Münster 1990, p. 171-204.

[43] Cf. Barret, *La mémoire et l'écrit* (cf. n. 30), p. 177-181 et 185-188.

[44] Cf. E. Goez, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser. Ordenszentralismus und regionale Vielfalt, namentlich in Franken und Altbayern (1098-1525)* (Vita regularis, Abhandlungen, vol. 17), p. 139-145 et 216-233.

[45] P. Bertrand, *Commerce avec dame Pauvreté: structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIIIe-XIVe siècles)* (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, vol. 275), Liège 2004, p. 378-394; voir de même G. P. Bustreo, „Écrits conventuels, écrits urbains. La documentation des Mendiants de Trévise aux XIVe et XVe siècles", dans Bériou, Chiffoleau (éd.), *Économie et religion* (cf. n. 15), p. 39-61. Chez les servites étudiés par R. Citeroni, „Les comptes des couvents des servites de Marie à Vérone et à Florence (XIIIe-XIVe siècles)", *ibid.*, p. 62-99, des documents de cette nature ou d'une nature proche sont conservés dès la fin du XIIIe siècle; mais Cl. Lenoble, „Les archives des frères mineurs d'Avignon à la fin du Moyen Âge", *ibid.*, p. 167-208 rappelle bien, à la p. 167, que la conservation de documentation de gestion, comme peuvent l'être des registres, est rare chez les mineurs avant la fin du XIVe siècle.

[46] Peut-être depuis le IVe siècle; au VIIe, elles sont certainement, en partie du moins, au Latran. Sur ce sujet et celui de l'enregistrement, voir Th. Frenz, *Papsturkunden des Mittelalters und der Neuzeit* (Historische Grundwissenschaften in Einzeldarstellungen, vol. 2), Stuttgart ²2000, § 67-85 aux p. 59-71.

bien pu fournir un modèle, force est bien de constater que ce modèle pouvait être en quelque sorte concurrencé, aux hautes époques, par les pratiques impériales[47] et les traditions antiques en la matière.[48] En revanche, quand en ce Moyen Âge central, le registre commence à se répandre, le point de référence est bien la chancellerie des papes. Or, cet outil administratif et archivistique s'est, pour ainsi dire, introduit à tous les niveaux des pratiques quotidiennes – quotidiennes, ce qui signifie aussi, hélas, souvent: discrètes, d'autant que l'enregistrement est beaucoup utilisé dans les domaines de la comptabilité et de la gestion, dont les documents perdaient rapidement de leur intérêt aux yeux des contemporains et ont mis du temps à en prendre à ceux de leurs successeurs.[49] Il est possible que ce soit l'une des causes qui nous font apparaître parfois les archives médiévales comme plus figées et plus hiératiques qu'elles ne l'étaient peut-être vraiment.

*

Des différences sont bien évidemment observables entre les différents ensembles, tant dans la composition des fonds que dans leur administration ou leur rôle institutionnel. Ici, il faut néanmoins procéder avec précaution. En effet, non seulement l'histoire des fonds est-elle, pour chaque exemple, chaque établissement, différente et éventuellement accidentée, mais encore, il n'y a pas encore suffisamment d'études en profondeur pour sortir de la juxtaposition de cas dont la représentativité ou la pertinence sont difficiles à évaluer – ce dont le présent article est bien entendu également un reflet, placé toujours sous réserve d'inventaire. Enfin, il faut y ajouter que, dans ces matières, bien des variations sont dues tout simplement à l'insertion des maisons concernées dans des tissus locaux et institutionnels différents. Il est normal que la composition des fonds d'une maison clunisienne du Nord de la France et d'un couvent dominicain d'Italie ne soit pas la même. C'est même sans doute, du reste, ce qui fait ressortie aussi nettement l'importance des documents pontificaux dans les fonds considérés; ils forment un ensemble reconnaissable et réapparaissant régulièrement face à une nette diversité typologique. De ce point de vue, les différences ne me semblent pas être au premier chef un résultat de l'appartenance d'une maison à un ordre ou à un autre. Elles procèdent plutôt des variations spatiales dans l'administration de l'écrit et de la propriété, notamment de l'authentification des actes,[50] adoptant

---

[47] Cf. les quelques exemples donnés par Fichtenau, „Archive der Karolingerzeit" (cf. n. 28).

[48] Le passage des pratiques administratives, et donc de leurs aspects archivistiques, de la basse Antiquité au haut Moyen Âge est un sujet de débat; pour un point de vue suggérant une grande continuité, cf. J. Durliat, *Les finances publiques de Dioclétien aux carolingiens (284-889)* (Beihefte der Francia, vol. 21), Sigmaringen 1990, p. 62, n. 182, et aux p. 101, 162, 270 pour les *gesta municipalia*.

[49] Ce qui sous-tend, finalement, des réflexions méthodologiques telles que celle de P. Bertrand, „Une codicologie des documents d'archives existe-t-elle?", *Gazette du livre médiéval* 54 (2009), p. 10-18.

[50] Pour un tableau général de ces questions, voir encore et toujours R.-H. Bautier, „L'authentification des actes privés dans la France médiévale: notariat public et juridiction gracieuse", dans: *Notariado público y documento privado, de los orígenes al siglo XIV, actas del VII Congresso internacional de diplomática, Valencia, 1986*, 2 vol., Valence 1989, t. II, p. 701-

les formes juridiques et contractuelles locales. Cette diversité est donc, avant tout, affaire de situation locale. Voici qui ne surprend, au fond, pas vraiment, surtout sur l'arrière-plan du manque de prescriptions en la matière qui a été relevé plus haut – ici, pas de point de référence comme pour les livres traités avec tant d'amour par Humbert de Romans, ni de 'plan archivistique' pour faire écho au 'plan bernardin' des cisterciens. L'on aurait pu dans certains cas s'attendre à quelque chose d'un peu différent, concernant notamment les ordres mendiants. En effet, quand on parle d'archives, on parle forcément, dans un cas comme dans le nôtre, de propriété, et ces deux ordres n'ont-ils pas fait vœu de pauvreté évangélique?[51] Théoriquement donc, l'on pourrait dire qu'il n'y aurait pas dû y avoir d'archives du tout et supposer que cela eût pu être une caractéristique propre – en négatif – de ces ensembles. C'est d'ailleurs l'une des explications qui est parfois avancée à la disparition des fonds de telle ou telle maison. Bien évidemment, cela ne peut être, du moins pas complètement; tant les fils de Dominique que ceux de François ont vu qu'ils ne pouvaient se contenter du charisme de leurs fondateurs[52] pour exister dans le monde qu'ils voulaient servir. Il fallait donc développer les institutions le permettant et, conséquemment, les archives qui allaient avec[53].

De ce point de vue, ce ne sont donc plus seulement les pratiques de collecte ou d'enregistrement qui sont à considérer, mais aussi celles qui concernent la circulation et l'expédition des informations au sein des ensembles concernés. Et là, par contre, à envisager les choses d'un point de vue structurel, des différences existent, qui peuvent être ramenées en partie à des différences fondamentales entre différentes congrégation – ici même, différents ordres. Je prendrai ici l'exemple des clunisiens, des franciscains et des dominicains, qui présentent l'avantage d'être, avec leurs chronologies propres bien sûr, des ensembles européens, structurés de manière relativement complexe, du moins potentiellement. Or, il semble bien qu'ils organisent ce point de leurs activités de manière bien spécifique.[54]

---

772 (réimpr. dans *id.*, *Chartes, sceaux et chancelleries: études de diplomatique et de sigillographie médiévales* [Mémoires et documents de l'École des chartes, vol. 34], 2 vol., Paris 1990, t. I, p. 269-340).

[51] La pauvreté et les débats qu'elle a entraîné sont un sujet trop vaste pour être traité ici; je me contenterai de renvoyer ici, par commodité, au volume A. Kehnel, G. Melville (éd.), *In proposito paupertatis. Studien zum Armutsverständnis bei den mittelalterlichen Bettelorden* (Vita regularis, Abhandlungen, 13), Münster 2001.

[52] Sur les déclinaisons du charisme dans un tel contexte, cf. G. Andenna, M. Breitenstein, G. Melville (éd.), *Charisma und religiöse Gemeinschaften im Mittelalter. Akten des 3. Internationalen Kongresses des „Italienisch-deutschen Zentrum für vergleichende Ordensgeschichte"* […] *Dresden, 10.-12. Juni 2004* (Vita regularis, Abhandlungen, 26), Münster 2005, notamment les réflexions d'A. Wesjohann, „Flüchtigkeit und Bewahrung des Charisma, oder: War der heilige Dominikus etwa auch ein Charismatiker?", p. 227-260.

[53] À ce sujet, voir les réflexions de P. Bertrand, *Économie conventuelle, gestion de l'écrit et spiritualité des ordres mendiants. Autour de l'exemple liégeois (XIIIe-XIVe siècle)*, dans: Bériou, Chiffoleau (éd.), *Économie et religion* (cf. n. 15), p. 101-128, qui met bien en balance les questions de la pauvreté évangélique, de la relative rareté de la documentation mendiante et des problèmes posés par la tradition manuscrite.

[54] Je m'appuie ici sur une enquête partielle: S. Barret, „Écrit, communication administrative, obéissance: autour de trois communautés religieuses médiévales (clunisiens, franciscains, dominicains)", dans: S. Barret, G. Melville (éd.),

Les clunisiens tendent à donner à ce genre de question un traitement très vertical et hiérarchique, à l'image de leur conception d'un ordre héritier direct d'une *ecclesia* centrée sur sa tête et son abbé. Cette orientation fondamentale reste y compris quand s'ajoutent des institutions telles que celles de la visite ou du chapitre général; d'autant que malgré quelques tentatives et quelques embryons, l'échelon provincial ne joue chez les clunisiens pas un très grand rôle. La création, le transport et, donc, la conservation des rapports, comptes et autres documents de gestion et d'organisation se font donc entre ces deux pôles que sont la maison, abbaye ou prieuré, et le chef d'ordre. Il n'est donc pas étonnant, au fonds, que Cluny ait mené plusieurs tentatives de centralisation archivistique, en copie ou en original, restées sans doute sans suites véritables;[55] en remarquant qu'à cette occasion, il a été fait appel, tout de même, à un échelon de collecte intermédiaire: celui de l'immédiateté, la livraison s'effectuant à l'échelon médiat supérieur. Mais il faut aussi noter que, d'une part, ce n'est pas comparable à l'utilisation d'un niveau provincial constitué et que, de toute façon, les faits concernés se sont déroulés après la période de référence choisie pour cette rencontre.

Chez les Dominicains, le tableau est très différent. La rationalité souvent soulignée à leur égard, le souci de l'équilibre dont Humbert de Romans est sans aucun doute le meilleur des témoins, ont aussi trouvé leur expression dans l'organisation de la production, de la collecte et de la circulation de l'écrit administratif, même si les archives en elles-mêmes sont aussi peu mentionnées chez eux que chez les autres. Là, justement, la province joue un rôle essentiel de relais, de courroie de transmission; c'est en effet par cet échelon que transite une part non négligeable tant des affaires à traiter que de la documentation qui le permet[56] – ce qui, du reste, explique certaines des caractéristiques de cette dernière. Ainsi, les actes des chapitres généraux sont-ils, d'une certaine manière, bien moins riches et hauts en couleurs que ceux des clunisiens; c'est que les affaires de discipline, d'économie et de mœurs que traitent ces derniers n'arrivent pas au niveau des chapitres généraux dominicains.

Chez les frères mineurs, la situation est, pour ainsi dire, moins claire, et ceci d'autant moins que nous nous trouvons, dans la période de référence qui est la nôtre, dans une phase où, en grande partie, la construction institutionnelle franciscaine est encore bien moins développée que ses équivalents chez les Prêcheurs ou les moines noirs[57] – ce que l'on peut aussi interpréter

---

Oboedientia: zu formen und Grenzen von Macht und Unterordnung im mittelalterlichen Religiosentum (Vita regularis, Abhandlungen, 27), Münster 2005, p. 281-304, qu'il faudrait sans aucun doute compléter, nuancer ou corriger, ce que fait déjà Ruiz, „Législation provinciale" (cf. n. 27).

[55] Cf. Barret, *La mémoire et l'écrit* (cf. n. 30), p. 183-215.

[56] Ce qu'a aussi fait remarquer Lusignan, „La communication", p. 205-206.

[57] Cf. J. Dalarun, *François d'Assise ou le pouvoir en question: principes et modalités du gouvernement dans l'ordre des Frères mineurs* (Bibliothèque du Moyen Âge 15), Paris-Bruxelles 1999, p. 81-117.

comme un état de fidélité plus grande aux divers *proposita* de ces ordres et, donc, à leurs différences et aux conséquences que cela doit avoir sur leur tissu. Les franciscains disposent d'un échelon intermédiaire administratif supplémentaire, celui de la custodie; mais ce qui transparaît surtout, au-delà d'une utilisation somme toute maîtrisée et régulière de l'écrit, c'est une organisation moins ferme. Tout au moins, cette organisation ne ressort pas comme dans les deux autres cas; l'on ne constate ni tentative plus ou moins imposée pour, disons, se 'mettre à niveau', comme à Cluny, ni cet implacable et calme déroulement institutionnel mis en place par les frères dominicains – en remarquant toutefois qu'un certain nombre des institutions et des pratiques leurs sont communes.

Bien entendu, le tableau ici présenté n'est que partiel, ne concernant que trois ensemble au sein d'une vie religieuse en plein renouvellement et en pleine expansion – Giles Constable, participant prestigieux à cette rencontre, n'a pas parlé pour rien de la «réforme du XIIe siècle».[58] Ce n'est qu'une partie d'un mouvement qui n'atteint, de loin, pas que des ordres anciens ou nouveaux, et, du reste, pas que des réguliers: aux époques dont il est aujourd'hui question, l'impression se fait véritablement d'un frémissement archivistique.[59] Il n'est jusqu'à l'Inquisition qui ne se mette de la partie. Aux innovations juridiques qu'elle porte et qu'une mauvaise réputation tenace dissimule encore parfois, répondent des pratiques archivistiques non moins performantes et peut-être moins décriées de nos jours que les routines d'interrogatoire[60] – il est néanmoins intéressant de constater que, à l'époque, ce ne fut pas toujours le cas.[61]

C'est, répondant, je crois, au vœu des organisateurs que cet article souhaiterait finalement mener une tentative de réflexion structurelle, n'hésitant pas à s'appuyer en partie sur des idées issues de séjours précédents à la Villa Vigoni. Un bon nombre des participants aux rencontres *Die Ordnung der Kommunikation und die Kommunikation der Ordnung* savent ce qu'ont été le *Sonderforschungsbereich* 537 «Institutionnalité et historicité» de l'Université de Dresde et son projet «Structures institutionnelles des ordres religieux au Moyen Âge», aux travaux duquel a participé l'auteur de ces lignes; la suite a été prise par un autre *Sonderforschungsbereich*, consacré à «Transcendance et sens du bien commun»;[62] mais cela n'empêche pas de poursuivre la réflexion à part soi, d'autant que la problématique institutionnelle est ici très intéressante. En effet,

---

[58] G. Constable, *The Reformation of the Twelth Century*, Cambridge ²1998.
[59] Cf. Barret, „Institutionnalisation de la mémoire" (cf. n. 19), p. 478-483.
[60] Pour une présentation des techniques documentaires et archivistiques de l'Inquisition, voir J. B. Given, *Inquisition and Medieval Society: Power, Discipline and Resistance in Languedoc*, Ithaca-London 1997, p. 25-51.
[61] J. Oberste, *Der Kreuzzug gegen die Albigenser. Ketzerei und Machtpolitik im Mittelalter*, Darmstadt 2003, p. 193, rappelle ainsi la méfiance suscitée par les archives de l'Inquisition.
[62] Technische Universität Dresden, SFB 804 *Transzendenz und Gemeinsinn*, projet C *Dynastie, Idoneität und Transzendenz. Vergleichende Untersuchungen zum hohen und späten Mittelalter*, dir. Cristina Andenna et Gert Melville, cf. http://tu-dresden.de/forschung/forschungskompetenz/sonderforschungsbereiche/sfb804/projekte/c.

l'institution telle qu'elle était – est toujours – comprise à Dresde se résolvait en une structure de communication destinée à la transmission d'idées directrices et de contenus nécessaires à la stabilité d'un groupe social, passant notamment par la création de temps et d'espaces propres aux formations concernées.[63] Beaucoup de tout cela est permis, justement, aussi par les archives[64]. Elles constituent un stock de mémoire juridique et symbolique, qui permet à l'institution d'orienter ou de tenter d'orienter le monde et, à défaut, sa représentation. Les voies en sont diverses, depuis la défense très concrète de ses droits jusqu'à l'illustration de son être idéal dans l'arrangement même des archives, en passant par la fourniture éventuelle de matériau historiographique. De la même manière, la circulation documentaire qui structure les ensembles dans leurs facettes matérielles et juridiques joue aussi sans doute un rôle dans la construction identitaire des groupes religieux, doublant leur aspect concret d'une épaisseur symbolique.

Pour reprendre les termes de notre rencontre, les archives sont bien part d'un système de communication, auquel elles fournissent tant un matériau qu'une destination – destination qui n'est en aucun cas finale. C'est un moment essentiel de beaucoup des phénomènes de communication écrite, administrative mais pas seulement, dont il est frappant de voir qu'il est presque parfaitement muet au-delà de lui-même; c'est-à-dire que si le recours à l'archivistique est attesté par ses restes et implicitement inclus dans les procédures, il rarement explicité et encore plus rarement réglementé. C'est peut-être en recourant au second membre du sujet sur lequel nous avons travaillé que l'on peut expliquer cette situation: la communication d'un système. En effet, au niveau d'analyse qui est le nôtre, quand une institution communique ou organise sa communication, c'est forcément un ensemble, un système qui le fait. Or, ce système, ces systèmes en fait, ont leurs équilibres propres, qui n'impliquent pas forcément une organisation égale de tous les aspects de leur vie, même si c'est surprenant pour nous, pas plus que la mise en avant de toutes leurs activités, pour frustrant que cela puisse être. Ce n'est pas parce que certains côtés de ces systèmes sont à la fois extrêmement neufs pour leur époque et en phase avec nos idées du rationalisme qu'il faut s'attendre à ce que tout le tissu institutionnel concerné s'y conforme. De ce

---

[63] Cf., au sein d'une très abondante bibliographie, G. Melville, „L'institutionnalité médiévale dans sa pluridimensionnalité", dans: J.-Cl. Schmitt, O. G. Oexle (éd.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris 2002, p. 243-64, et *id.*, „La recherche sur les ordres religieux en Allemagne. Chemins parcourus et nouveaux horizons", *Cahiers de civilisations médiévale* 49 (2006), p. 163-74 ou encore K.-S. Rehberg, „Die stabilisierende 'Fiktionalität' von Präsenz und Dauer: institutionelle Analyse und historische Forschung", dans: R. Blänkner, B. Jussen (éd.), *Institutionen und Ereignis, über historische Praktiken und Vorstellungen gesellschaftlichen Ordnens* (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, vol. 138), Göttingen 1998, p. 341-405 ou *id.*, „Art et architecture comme symboles de présence: perspectives de recherche comparatistes pour une théorie des institutions", dans J.-M. Leniaud, M. Dauss, L. de l'Estoile, N. Padiou (éd.), *Institutions, services publics et architecture, XVIIIe-XXe siècle, actes des journées d'études organisées au Sénat, Palais du Luxembourg, à Paris les 13 et 14 juin 2002* (Études et rencontres du collège doctoral européen ÉPHÉ-TU Dresden, vol. 1), Paris 2003, p. 149-60.

[64] Pour cette application précise, je me permets de renvoyer à quelques passages de Barret, *La mémoire et l'écrit* (cf. n. 30), p. 22-27 et 405-409 – une bibliographie plus étendue est donnée dans l'article à paraître cité dans la note liminaire du présent article.

point de vue, les ordres et établissements religieux sont restés, dans leur ensemble, plutôt traditionnels, considérant leurs archives avant tout comme une pratique et ne les abordant, quand elles le font, souvent pas de front. Cela ne nuit en rien à leur efficacité, ni ne les met hors du champ des compétences que les frères ont, sans doute, développées en se basant en partie sur leurs propres traditions. Dans ces traditions, antérieures au XIIe siècle donc, un écrit fondamentalement beaucoup moins différencié n'a pas besoin de catégorisation particulière pour, disons, sa branche juridique et normative[65]. Et visiblement, les archives ne sont pas parmi les premières catégories que l'on ressent le besoin d'individualiser; c'est ce qui explique que, souvent, les mentions explicites soient plutôt tardives – ce qui n'empêche pas que l'on en ait aussi quelques-unes pour des périodes plus anciennes, mais elles donnent alors presque l'excessive impression d'être accidentelles. Et il est intéressant de constater qu'au moment où, de manière générale, l'on commence percevoir mieux les archives et de leur gestion aux XIVe et XVe siècles, ce ne sont plus les ordres religieux qui innovent, mais bien plutôt les puissances temporelles[66], les religieux restant alors plutôt suiveurs en ces matières.[67]

En d'autres termes, tout se passe comme si dans le système, justement, qui est celui des ordres religieux aux XIIe et XIIIe siècles, l'importance nouvelle de l'écrit ne pouvait aller trop loin. Comme si, et les dominicains, mais aussi les franciscains, en seraient sans doute les meilleurs exemples, ce renouvellement dans la pratique du document ne devait pas mener à la surestimation de sa conservation; mais également comme si, dans ce nouveau contexte, la pratique suffisait à en établir la place – ce qu'on a appelé, en de tout autres domaines, *die normative Macht des Faktischen*. Le simple fait que nous puissions en parler prouve sans doute que cette force normative spontanée n'est pas sans effet.

---

[65] Cf. par ex. D. Iogna-Prat, „La geste des origines dans l'historiographie clunisienne des XIe et XIIe siècles", *Revue bénédictine* 102 (1992), p. 135-191 (nouv. éd. dans *id.*, *Études clunisiennes*, Paris 2002, p. 161-200), à la p 164, *id.*, „Coutumes et statuts clunisiens comme sources historiques (ca. 990-ca. 1200)", *Revue Mabillon* 64 (1992), p. 23-48, ou encore *id.*, dans *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, Paris 1964-1994, p. 311-16 (art. « Cluny »), à la p. 312.

[66] Impression peut-être renforcée par les études qui ont été publiées pour ces époques, par ex. Guyotjeannin, „Les méthodes de travail" (cf. n. 29), *id.* „'*Super omnes thesauros rerum temporalium*': les fonctions du Trésor des chartes du roi de France, XIVe-XVe siècles" dans: K. Fianu, D. J. Guth (éd.), *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales: espace français, espace anglais, actes du colloque international de Montréal, 7-9 septembre 1995* (Textes et études du Moyen Âge, vol. 6), Louvain-la-Neuve 1997, p. 109-131; A. J. Behne, *Das Archiv der Gonzaga von Mantua im Spätmittelalter, Inaugural-Dissertation… der Philipps-Universität [Marburg]*, Marburg/Lahn 1990; Ph. Contamine, „La mémoire de l'État: les archives de la Chambre des comptes du roi de France à Paris au XVe siècle, dans: *Media in Francia, recueil de mélanges offerts à Karl-Ferdinand Werner*, Maulévrier 1989, p. 85-100 (nouv. éd. dans *id.*, *Des pouvoirs en France, 1300/1500*, Paris 1992, p. 237-250); ou encore P. Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali di Savoia sotto Amadeo VIII (1398-1451)* (Quaderni della Rassegna degli Archivi di Stato, vol. 48), Rome 1977.

[67] Ce jugement devra peut-être être nuancé. Du reste, il ne faudrait pas en conclure à une sorte d'incapacité documentaire et administrative généralisée des puissances temporelles avant la fin du Moyen Âge: Le *Domesday Book* est un bon témoignage du contraire – ceci étant, il faut remarquer dans ce dernier cas que l'enquête et sa mise par écrit (ses mises par écrit pourrait-on dire) sont sans doute des processus distincts, et que cette dernière doit être considérée de manière différenciée: "The work is often cited as the earliest public record, but in origin it was no such thing", conclut D. Roffe, *Domesday: the Inquest and the Book*, Oxford 2000, p. 248, ce qui n'exclut bien sûr pas son utilisation archivistique.